

LANGEAIS

Arrêté du Maire
n° 2025/162

Certifié exécutoire
publié ou notifié
le 13/06/2025
LANGEAIS, le 13/06/2025
Le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 037-200065936-20250613-BM_ARR2025_162-AR

S2LO

Le Maire
F. RUEZ



Arrêté portant organisation d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de plusieurs chemins et tronçons de chemins ruraux sur le territoire de la Commune de Langeais – Dispositions complémentaires

Le Maire de la Commune de LANGEAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime - article L 161-10 fixant les modalités de cession de l'emprise désaffectée d'un chemin rural,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration – articles R 134-7 et suivants fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable, complété par le Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles R 161-25 et suivants,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'Indre-et-Loire – Année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 autorisant l'engagement de la procédure de cession d'emprises de chemins ruraux ayant cessé d'être à l'usage du public et l'ouverture de l'enquête publique préalable à la mise en œuvre de cette procédure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025 complétant les dispositions de la délibération initiale du 16 décembre 2024,

Vu les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2025 prescrivant l'organisation de l'enquête publique préalable à la mise en œuvre de la procédure d'aliénation de chemins et tronçons de chemins ruraux,

Considérant que certaines dispositions de l'arrêté du 27 mai 2025 doivent être complétées,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-156 en date du 2 juin 2025

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 27 mai 2025 prescrivant l'organisation de l'enquête publique préalable à la mise en œuvre de la procédure d'aliénation de chemins et tronçons de chemins ruraux est annulé et remplacé par les dispositions exposées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La procédure d'aliénation est engagée pour les chemins ruraux suivants :

Ville de Langeais

2 place du 14 Juillet - BP 98
37130 Langeais

Standard : +33 2 47 96 12 50
E-mail : contact@langeais.fr

